

Règlement du jeu-concours

Okilélé

Juin 2023

OPÉRA_
DE
_LILLE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Opéra de Lille, (N° SIRET : 501 394 290 00016 ; licences PLATESV-R-2021-000130, PLATESV-R-2021-000131, PLATESV-R-2021-000132)

et dont le siège social se trouve 2 rue des Bons Enfants BP 133, 59000 Lille, organise du 10/06/2023 à 15h au 20/06/2023 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours Okilélé » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à tous, à l'exception des personnels de l'Opéra de Lille et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue en renseignant intégralement le bulletin inclus dans le programme de salle du spectacle *Okilélé*, remis gracieusement aux spectateurs des représentations à l'Opéra de Lille les 10 et 11 juin 2023, puis en le renvoyant à l'Opéra de Lille soit par courrier soit par e-mail (coordonnées indiquées sur le bulletin de participation).

La participation est possible jusqu'au 20 juin 2023 inclus (le cachet de la poste ou la date d'envoi de l'e-mail faisant foi).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

20 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux questions figurant sur le bulletin.

Les gagnants seront contactés jusqu'au 30 juin 2023 inclus, par un message leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 20 ouvrages « Tous à l'Opéra » édités par Gallimard Jeunesse. Chaque gagnant remporte un exemplaire de l'ouvrage, dont la valeur est de 7,90 €.

Les dotations seront à récupérer à la billetterie de l'Opéra de Lille (ouverte du mardi au vendredi de 13h30 à 18h et le samedi de 12h30 à 18h).

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, disponible sur le site internet de l'organisateur. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement n'est prévu pour la participation au jeu.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de toute ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contre façon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Opéra de Lille, Établissement Public de Coopération Culturelle dirigé par Caroline Sonrier, ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. L'Opéra de Lille ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même l'Opéra de Lille ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Opéra de Lille, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 10 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Opéra de Lille se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de L'Opéra de Lille ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Opéra de Lille. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.